

AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de LOURMARIN (84) – Surface sur la commune : **94 a 44 ca**
'PIERROURET' : E - 0057, 0058, 0059, 0060, 0583, 0584

PRIX RÉVISÉ : 17 940,00 € (DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 50 000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants
(article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

La vente concerne diverses parcelles cadastrales formant un tènement en nature d'oliviers et de bois situé dans un secteur de coteau sur la commune de LOURMARIN en zone agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme. Dans un contexte de pression foncière exercée par des usages non agricoles, l'intervention de la SAFER permettrait de consolider ou restructurer le parcellaire d'exploitations agricoles locales en assurant l'arbitrage entre les différents projets existants. Elle permettrait également de ramener le prix à une valeur conforme au marché agricole. Les oliviers sur ce secteur se négocient entre 15 000 et 25 000 € l'hectare selon leur état et les bois entre 1 000 et 5 000 € l'hectare. Ainsi, sans préjudice des candidatures qui pourraient se révéler dans le cadre de la publicité légale, nous pouvons citer l'intérêt d'une exploitation agricole orientée vers le maraîchage représentant une surface équivalente à 0,28 Seuil de Référence. La mise en valeur de ces parcelles permettrait à cette exploitation de taille modeste de gagner en dimension économique et de diversifier ses productions. Elle assurerait la remise en valeur des oliviers dont une partie est sous exploitée pour accroître leur productivité. Cet exemple ne préjuge en rien du choix définitif de la SAFER. En conséquence, l'ensemble des projets recueillis dans le cadre de l'appel à candidatures, dont celui de l'acquéreur notifié s'il le souhaite, sera soumis à l'examen des instances de la SAFER et à leur arbitrage à la lueur, notamment, du Schéma Directeur Régionale des Exploitations Agricoles et de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de 17 940,00 € HT, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois via son notaire ou par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A LOURMARIN , le

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER
le

09 AOÛT 2024

